



CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Session ordinaire 2011-2012

RB

Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration

Procès-verbal de la réunion du 23 janvier 2012

ORDRE DU JOUR :

1. Echange de vues avec Mme Andrée Colas sur le COSI (Comité permanent de coopération opérationnelle en matière de Sécurité intérieure)
2. Adoption de la liste des documents transmis par les institutions européennes entre le 14 et le 20 janvier 2012
3. Présentation de dossiers qui sont dans la compétence de la commission:

COM(2011) 841 : Proposition de RÈGLEMENT DU CONSEIL instituant un instrument relatif à la coopération en matière de sûreté nucléaire (Rapporteur: M. Oberweis)

COM(2011) 857 : RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS sur les résultats obtenus et sur les aspects qualitatifs et quantitatifs de la mise en œuvre du Fonds pour les frontières extérieures pendant la période 2007-2009 (rapport présenté conformément à l'article 52, paragraphe 3, point b), de la décision n° 574/2007/CE du Conseil du 23 mai 2007) (Rapporteur: M. Braz)

COM(2011) 858 : RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS sur les résultats obtenus et sur les aspects qualitatifs et quantitatifs de la mise en œuvre du Fonds européen pour le retour pendant la période 2007-2009 (rapport présenté conformément à l'article 50, paragraphe 3, point b), de la décision 575/2007/CE du Conseil du 23 mai 2007) (Rapporteur: M. Braz)

COM(2011) 873 : Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL portant création du système européen de surveillance des frontières (Eurosur) (Rapporteur : M. Braz)

4. Analyse du chapitre sur l'Immigration du Rapport du Médiateur 2011
5. Divers

*

Présents : M. Marc Angel, Mme Nancy Arendt épouse Kemp, M. Félix Braz, Mme Christine Doerner, M. Félix Eischen, M. Ben Fayot, M. Paul Helminger, M. Fernand Kartheiser, Mme Lydia Mutsch, M. Marcel Oberweis, Mme Lydie Polfer, M. Serge Wilmes (remplaçant Mme Martine Mergen)

M. Nicolas Schmit, Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Immigration
M. Sylvain Wagner, Directeur de l'Immigration
Mme Andrée Colas, Directeur de la Sécurité intérieure

Mme Rita Brors, Administration parlementaire

Excusés : M. Fernand Boden, Mme Lydie Err, M. Norbert Hauptert, Mme Martine Mergen

*

Présidence : M. Ben Fayot, Président de la Commission

*

1. Echange de vues avec Mme Andrée Colas sur le COSI (Comité permanent de coopération opérationnelle en matière de Sécurité intérieure)

La représentante du COSI fournit les informations suivantes.

Le COSI a été institué par une décision du Conseil¹ conformément à l'article 71 du Traité de Lisbonne. Les missions sont la prévention et la lutte contre la criminalité notamment dans le domaine du crime organisé. Le COSI n'a pas de mission opérationnelle, mais coordonne des actions intercommunautaires, impliquant les autorités judiciaires, les douanes, les Ministères des Affaires étrangères et les Ministères des Finances. L'instrument étant sans précédent, les Etats membres ont mis sur place différents modèles organisationnels. Le Luxembourg a nommé deux fonctionnaires pour coordonner les travaux, dont un représentant du Ministère des Affaires intérieures et de la Grande Région. D'autres Etats membres ont choisi de nommer des responsables de la police comme personne de coordination.

Le programme de Stockholm a abouti dans un programme de sécurité intérieure de l'Union européenne adopté en février 2010 sous présidence espagnole. L'article 2 fixe les moyens opérationnels, le COSI ayant la tâche de lancer des opérations qui sont exécutées sous autorité des Etats membres. En 2011, la Commission européenne a présenté un plan d'action (plan sur la mise en œuvre de la stratégie de sécurité intérieure) qui accorde au COSI les missions de la planification et de la définition des stratégies. La présentation du premier bilan réel du COSI est prévue pour juin 2012. Le document COM(2011)790 (Premier rapport annuel sur la mise en œuvre de la stratégie de sécurité intérieure de l'Union européenne) présente en détail des pistes à suivre.

Dans le cadre des travaux du COSI, la Police grand-ducale couvre le volet de la

¹ publiée au JO 52 du 3 mars 2010, p. 50

traite des êtres humains en collaboration étroite avec le Ministère de la Justice et le Ministère des Affaires étrangères. Des actions accordant un rôle actif au Luxembourg sont prévues dans ce cadre.

Le programme de travail du COSI établi pour une période de 18 mois comprend 14 points, dont un projet de coopération policière initié par la Belgique, la coopération en matière de crime organisé, un pacte européen pour la lutte contre le trafic international de drogue, soutenu fortement par la France, un papier d'action concernant le PKK, le cofinancement des actions et la coopération entre les agences Europol, Eurojust et Frontex, ainsi que le renforcement de la protection des frontières extérieures.

Par souci du respect du principe de subsidiarité, la décision du Conseil instituant le COSI prévoit que le Parlement européen et les Parlements nationaux sont informés par le Conseil des travaux du comité permanent.

Les activités du COSI

Un diagnostic sur le crime organisé est présenté annuellement par les Etats membres, menant à des orientations politiques élaborées par le COSI. Les sujets sont entre autres la traite des êtres humains, la cybercriminalité, l'immigration illégale, les drogues synthétiques et la criminalité organisée en provenance des pays des Balkans et d'Afrique occidentale.

La coopération et l'échange d'informations entre les agences Eurojust, Europol et Frontex sont abordés au cours des réunions entre ambassadeurs qui se tiennent régulièrement.

Le défi est d'arriver à une organisation opérationnelle efficace et souple, dans le souci du respect de la souveraineté nationale et en coopération avec les autorités judiciaires. Le renforcement du contrôle démocratique par le Parlement européen et les Parlements nationaux s'inscrit dans cette même voie.

Le Luxembourg est représenté au COSI par le délégué national, Mme Andrée Colas, et le représentant de la Police grand-ducale à la Représentation permanente à Bruxelles, M. Pascal Schumacher. Les travaux préparatoires sont assurés par M. Schumacher, les informations étant fournies aux Ministères concernés par le secrétariat de la Représentation permanente. Au minimum une réunion est organisée par an au Luxembourg avec tous les acteurs concernés, dont le Service de Renseignement national.

Un plan financier pluriannuel 2014-2020 a été élaboré par la Commission européenne, le financement actuel des actions du COSI étant assuré par le biais du budget d'Europol respectivement de Frontex. Le plan financier pluriannuel est divisé dans deux volets principaux : la coopération policière d'une part, et la sécurité des frontières extérieures, de l'autre. Les négociations sur le plan financier pluriannuel sont encore à leurs débuts et prendront probablement un an.

Débat

La déléguée nationale au COSI répond aux questions des membres de la commission. Il en ressort ce qui suit.

Le Luxembourg avait dans le temps des problèmes avec l'immigration illégale de

ressortissants de pays de l'Afrique de l'Ouest. La situation s'est entretemps améliorée, mais il est important que l'Union européenne se dote de moyens pour endiguer l'immigration illégale.

Le projet de la création d'un système européen de surveillance des frontières « Eurosur » n'a pas été thématiqué au sein du COSI.

La position luxembourgeoise dans le domaine de la coopération policière est souvent alignée sur les positions de la Belgique ou des Pays-Bas. Il est pourtant difficile d'obtenir une position commune du Benelux, les Pays-Bas ayant souvent des positions différentes des deux autres pays.

Le contrôle démocratique du COSI peut se faire par le biais de la déléguée nationale qui rend compte des travaux du COSI à la Chambre des Députés. La Chambre des Députés peut aussi être informée sur des réunions au niveau européen si l'état de la confidentialité le permet.

Il existe une collaboration entre les représentants ministériels parmi les délégués au COSI pour renforcer cette approche, chaque Etat membre étant souverain de décider sur la qualité de ses délégués.

Suite à l'affaire de prise d'otages dans une crèche à Wasserbillig il y a une dizaine d'années, la Police grand-ducale s'est donnée une stratégie de communication. Les informations sont communiquées avec l'accord du Parquet.

Des contrôles communs avec les pays limitrophes se font dans le domaine de la lutte contre le trafic de drogues. Le nombre des délits de drogue n'est pas en baisse.

Le bilan du COSI après les premiers 18 mois est plutôt maigre parce que des questions fondamentales sur le fonctionnement et sur la stratégie ont dû être clarifiées, les dispositions afférentes du Traité étant vagues. Surtout les questions de la collaboration avec Europol et Frontex ont pris beaucoup de temps.

La collaboration dans le cadre du Traité de Prüm se concentre sur l'échange d'informations dans le cadre opérationnel (analyses ADN, plaques d'immatriculation, etc.).

La traite des êtres humains ne se fait pas uniquement dans le domaine de la prostitution, mais aussi dans celui des travailleurs sur des chantiers et dans le secteur de la restauration. Une section spéciale a été créée au sein de la Police judiciaire. Les statistiques afférentes seront publiées au courant du mois d'avril.

2. Adoption de la liste des documents transmis par les institutions européennes entre le 14 et le 20 janvier 2012

La liste des documents est adoptée avec la modification suivante :

- le document COM(2012) 6 sur la protection et le bien-être des animaux est classé comme document B et transmis à la Commission de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural.

3. Présentation de dossiers qui sont dans la compétence de la commission:

COM(2011) 841 : Proposition de RÈGLEMENT DU CONSEIL instituant un instrument relatif à la coopération en matière de sûreté nucléaire (Rapporteur: M. Oberweis)

Le Rapporteur informe que depuis 1990, la sûreté nucléaire a été thématifiée au niveau communautaire, après l'accident de Tchernobyl survenu le 26 avril 1986. La fermeture des réacteurs à Greifswald après la réunification de l'Allemagne et la fermeture d'un site nucléaire avec six réacteurs en Lituanie en sont la conséquence.

Les « stress-tests » de l'Union européenne ont démontré que les réacteurs en Suisse sont sûrs. Un expert indépendant a pourtant fait remarquer lors d'une récente conférence qu'il y a des doutes en ce qui concerne les réacteurs du site de Cattenom en France.

Suite à une consultation publique, la Commission européenne a étudié quatre options :

- pas d'instrument relatif à la coopération en matière de sûreté nucléaire ;
- le statu quo, c'est-à-dire la coopération avec les pays tiers se poursuivrait dans le cadre du règlement existant relatif à l'instrument relatif à la coopération en matière de sûreté nucléaire (ICSN) ;
- la modification du règlement relatif à l'ICSN ;
- un nouvel instrument, qui pourrait couvrir le champ d'application actuel de l'ICSN ainsi qu'une partie de la portée de l'instrument de stabilité (IS) actuel.

L'option de la modification du règlement relatif à l'ICSN a été privilégiée. La Commission propose d'allouer 70 milliards d'euros aux instruments de politique extérieure pour la période 2014-2020. Parmi les mesures spécifiques financées figure notamment la promotion d'une véritable culture en matière de sûreté nucléaire. La proposition de règlement tient également compte du besoin de gestion responsable et sûre du combustible utilisé.

Débat

Le rapporteur répond à l'affirmative la question d'un membre de la commission de savoir si l'Union européenne dépense 70 milliards d'euros en faveur de l'industrie nucléaire. Une partie des moyens financiers est destinée à la recherche nucléaire dans des domaines comme la santé.

Le Président de la commission donne à considérer que les inspections nucléaires étaient, selon le traité Euratom, dans la compétence de l'agence Euratom basée à Luxembourg. Il s'avère que la proposition de règlement ne mentionne pas les missions de cette agence.

COM(2011) 857 : RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS sur les résultats obtenus et sur les aspects qualitatifs et quantitatifs de la mise en œuvre du Fonds pour les frontières extérieures pendant la période 2007-2009 (rapport présenté conformément à l'article 52, paragraphe 3, point b), de la décision n° 574/2007/CE du Conseil du 23 mai 2007) (Rapporteur: M. Braz)

COM(2011) 858 : RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT

EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS sur les résultats obtenus et sur les aspects qualitatifs et quantitatifs de la mise en œuvre du Fonds européen pour le retour pendant la période 2007-2009 (rapport présenté conformément à l'article 50, paragraphe 3, point b), de la décision 575/2007/CE du Conseil du 23 mai 2007) (Rapporteur: M. Braz)

COM(2011) 873 : Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL portant création du système européen de surveillance des frontières (Eurosur) (Rapporteur : M. Braz)

La présentation de ces dossiers est reportée à une réunion ultérieure.

4. Analyse du chapitre sur l'immigration du Rapport du Médiateur 2011

M. le Ministre fournit les informations suivantes au sujet du chapitre sur l'immigration du Rapport du Médiateur du 1^{er} octobre 2010 au 30 septembre 2011.

Le nombre de dossiers dans le domaine de l'immigration est en hausse et les réclamations et recours sont fréquents, chaque cas présentant sa propre particularité. Ceci concerne notamment le regroupement familial et les demandes d'asile, mais aussi d'autres volets. Souvent, les dossiers introduits ne sont pas complets, ce qui prolonge la procédure. Le personnel chargé de l'examen des dossiers a été augmenté de trois personnes pour les autorisations de séjour et de six personnes pour les demandes d'asile. Il est à souligner que le nombre de demandes d'asile a plus que doublé par rapport à l'année précédente. Les locaux du bureau d'asile étant insuffisants, il est envisagé d'ouvrir un deuxième site. Il n'est pas facile de trouver des locaux appropriés répondant aux critères fixés.

Débat

M. le Ministre répond aux questions des membres de la commission. Il peut en être retenu ce qui suit.

Ont été recrutés deux collaborateurs de la carrière moyenne chargés de l'audition des demandeurs d'asile et quatre collaborateurs de la carrière supérieure chargés de la préparation des décisions respectivement du suivi de la procédure en cas de recours administratif. Ce personnel supplémentaire, engagé à durée déterminée pendant un an, suit actuellement des formations et sera opérationnel fin février 2012.

Le règlement grand-ducal fixant le montant des aides matérielles accordées aux demandeurs d'asile n'est pas encore en vigueur, de sorte qu'il n'y a pas encore d'incidence sur l'afflux des demandeurs d'asile.

Il faut différencier entre le trafic d'êtres humains proprement dit et des réseaux légaux encourageant des personnes à émigrer pour demander l'asile en l'Union européenne. Ces réseaux sont organisés à l'intérieur des communautés des demandeurs d'asile. La vague actuelle des demandeurs d'asile originaires des Balkans concerne aussi l'Allemagne et l'Autriche. Il est important de mieux contrôler les frontières. Les migrants venus de la Serbie et de la Macédoine disposent d'un passeport biométrique et entrent légalement à l'Union européenne. La politique de visa est coordonnée au niveau européen dans le

cadre des accords de Schengen. Des propositions législatives ont été faites pour pouvoir réagir en cas d'afflux important de demandeurs d'asile d'un pays tiers.

L'agence Frontex n'est pas suffisamment équipée pour faire face à l'afflux des migrants à toutes les frontières extérieures, sa mission consistant en premier lieu à s'activer en cas de crise dans des endroits précis, p. ex. la frontière entre la Turquie et la Grèce.

Le Bureau européen d'appui en matière d'asile vient d'être mis en place. Il est basé à Malte et dispense des formations standardisées au personnel des bureaux d'accueil. Le Luxembourg signera la Convention avec le Bureau dans les prochains jours. Le Bureau dispose aussi d'un pool de traducteurs et fournit une aide concrète aux bureaux d'accueil.

5. Divers

Ce point de l'ordre du jour ne suscite aucune remarque.

Luxembourg, le 22 mars 2012

La secrétaire,
Rita Brors

Le Président,
Ben Fayot